

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2022

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, FAVIER Romain, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEROY Jean-Luc, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, SEGABIOT Brigitte, VANIN Dominique

Absents excusés : KARTOBI Laurence (procuration donnée à CANESSA Bernard), LEFEVRE Benjamin (procuration donnée à BROUARD Laëtitia), THUILLIER Isabelle (procuration donnée à KNECHT Vincent)

Absent : BONNET Benjamin

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place de la réforme sur la publicité et la diffusion du procès-verbal des séances du Conseil Municipal, les principales modifications sont :

- Le procès-verbal devra reprendre les interventions des élus et le nom des votants
- Il sera mis en ligne sur le site de la commune
- Le compte-rendu ne sera plus affiché devant la mairie, à la place sera affichée une liste des délibérations votées
- Les délibérations seront regroupées par catégorie
- Les délibérations et le procès-verbal seront signés par le Maire et le secrétaire de séance

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un courrier de Monsieur le Maire de Brumetz au sujet des tarifs de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire informe qu'il a donné par arrêté les délégations suivantes aux Adjoints :

1^{er} Adjoint - Caroline Barrière :

- Encadrement du service technique
- Responsable des achats du service technique
- Relations sociales
- Fêtes et commémorations

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

2^{ème} Adjoint - Romain Favier :

- Ecole
- Petite enfance
- Jeunesse et sports

3^{ème} Adjointe - Laëtitia Brouard :

- Gestion de la salle polyvalente
- Fêtes et commémorations

Les adjoints ont aussi la délégation d'officier d'état civil.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 2022-027)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Désignation d'un délégué à l'U.S.E.D.A. (délibération n° 2022-028)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A.) et que le Conseil Municipal avait désigné en 2020 deux délégués titulaires (Bernard Canessa et Vanin Pierre) et un délégué suppléant (Vincent Knecht).

En raison du décès de Monsieur Vanin Pierre, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégué titulaire :

- KNECHT Vincent : 14 voix (quatorze voix)

Délégué suppléant :

- FAVIER Romain : 14 voix (quatorze voix)

Sont proclamés élus au 1^{er} tour : KNECHT Vincent et FAVIER Romain

Les délégués sont donc les suivants :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Canessa Bernard Knecht Vincent	Favier Romain

Désignation d'un correspondant défense (délibération n° 2022-029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense en remplacement de Monsieur Vanin Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Déléguée titulaire :

- BROUARD Laëtitia : 14 voix (quatorze voix)

Est proclamée élue au 1^{er} tour :

Déléguée titulaire
Brouard Laëtitia

Désignation d'un délégué incendie secours

Monsieur le Maire informe que la Préfecture demande de nommer par arrêté un délégué incendie secours dont les missions seront :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur Mouchelin Mickaël, seul candidat, sera nommé délégué incendie secours par arrêté du Maire

Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission des listes électorales

Le conseiller municipal membre de la commission des listes électorales est nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Maire (le maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission).

Mme Brouard Laëtitia, ayant été élue Adjointe, ne peut plus exercer son rôle au sein de cette commission.

Madame Vanin Dominique, seule candidate, sera proposée au Préfet par Monsieur le Maire

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n° 2022-030)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que suite à l'élection municipale partielle des 16 et 23 octobre 2022 et l'élection du Maire en date du 28/10/2022, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont démissionné et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Liste unique

Sont candidats aux postes de titulaires : Favier Romain, Barrière Caroline, Brouard Laëtitia

Sont candidats aux postes de suppléants : Mouchelin Mickaël, Knecht Vincent, Lopès Lysiane

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): $14/3 = 4,67$

	Voix	Attribution au quotient
Liste unique	14	3+3

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Favier Romain Barrière Caroline Brouard Laëtitia	Mouchelin Mickaël Knecht Vincent Lopès Lysiane

Désignation des membres des commissions communales (délibération n° 2022-031)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Considérant les élections municipales partielles des 16 et 23 octobre et de l'élection du Maire du 28 octobre,

Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Finances et budget
- Travaux et patrimoine
- Animations et cérémonies
- Jeunesse et sports, éducation

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances et budget
- Travaux et patrimoine
- Animations et cérémonies
- Jeunesse et sports, éducation

Article 2 : Le nombre de personnes composant une commission communale n'est pas limité ; chaque conseiller municipal peut faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Finances et budget	L'ensemble du Conseil Municipal
Travaux et patrimoine	L'ensemble du Conseil Municipal
Animations et cérémonies	Barrière Caroline, Brouard Laëtitia, Lopès Lysiane, Kartobi Laurence, Knecht Vincent, Mouchelin Mickaël, Frontigny Sébastien, Leroy Jean-Luc, Dominique Vanin
Jeunesse et sports, Education	Favier Romain, Ségabiot Brigitte, Lopès Lysiane, Brouard Laëtitia, Barrière Caroline, Knecht Vincent, Vanin Dominique

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES
--

Création d'un emploi en contrat Parcours Emploi Compétence (délibération n° 2022-032)

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 9 janvier 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. (délibération n° 2022-033)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2022DEL130 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juin 2022 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 septembre 2022 aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 08 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT « *Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS* » tel que présenté en annexe.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Festivités de Noël (délibération n° 2022-034)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Animation pour les festivités de Noël :

- Colis pour les personnes de 70 ans et plus : « L'essentiel des gastronomes » chez Pierre Champion à 21,83 € l'unité (70 colis)
- Organisation d'un goûter de Noël pour les enfants le dimanche 11 décembre
- Carte cadeau de 20 € par enfant chez La Grande Récré
- Commande de sapins chez Mme Trutt
- Colis de Noël pour les employés communaux
- Pose et dépose des illuminations par GTIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de la Commission de Noël pour les festivités de Noël.

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Subvention pour le FC Gandelu-Dammard (délibération n° 2022-035)

Vu le dossier de demande de subvention adressé par la FC Gandelu-Dammard,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 000,00 € au FC Gandelu-Dammard

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Subvention pour le TELETON (délibération n° 2022-036)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Téléthon aura lieu le samedi 3 décembre et sera organisé par l'association « Tous avec le Téléthon ».

Il propose :

- De verser une subvention de 200 € à l'AFM TELETHON
- D'offrir à l'association « Tous avec le Téléthon » un bon d'achat de 150 € chez Gandelu Alimentation pour l'organisation de la manifestation

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire pour le TELETHON.

Vote pour : 14 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Abonnement déchets service

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu les factures à blanc pour les abonnements déchets service de tous les locaux municipaux.

Le budget prévisionnel 2023 serait de 5 856,00 €, alors que la taxe d'ordures ménagères sur la taxe foncière 2022 est de 741,00 €.

Une étude est cours afin de réduire le nombre et la taille des bacs des locaux communaux.

Décision budgétaire modificative n° 2/2022 : charges de personnel (délibération n° 2022-037)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire explique qu'il manque 3 000,00 € en charges de personnel et que la recette de taxe additionnelle sur les droits de mutation est de 8 040,00 € supérieure à celle prévue au budget,

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6411 – personnel titulaire	+ 8 040,00 €	
7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		- 8 000,00 €
73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		+ 16 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 2/2022 tel que présentée par M. le Maire.

Vote pour : 14 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Courrier de Monsieur le Maire de Brumetz au sujet des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur GUERIN Hubert, Maire de Brumetz, demande un tarif préférentiel pour les habitants de Brumetz étant donné que leur salle est occupée par la cantine du S.I.S.V.C.

Vincent Knecht propose que la mairie de Brumetz paye la différence.

Lysiane Lopès demande si la salle de Brumetz était souvent louée.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

Romain Favier pense qu'il faut être collectif et prendre en compte que la salle de Brumetz accueille les enfants du périscolaire de Gandelu.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau du collectif, la commune de Gandelu a financé seule l'Agence Postale Communale, le Cabinet Médical, l'épicerie et que les communes limitrophes en profitent sans participation financière.

Il précise aussi que le tarif préférentiel pour les habitants de Gandelu ne couvre pas les frais de la salle polyvalente et que l'électricité et la collecte des déchets vont augmenter en 2023.

Mickaël Mouchelin propose de faire un geste en créant un nouveau tarif entre le tarif préférentiel des habitants de Gandelu et le tarif normal pour les personnes extérieures.

Caroline Barrière est d'accord avec cette idée et pense que c'est un juste milieu vu les augmentations qui arrivent.

Le Conseil Municipal décide d'écrire à Monsieur le Maire de Brumetz que la commune est obligée de faire une étude tarifaire en fonction des augmentations de l'électricité et des déchets et qu'un tarif pour les habitants de Brumetz sera proposé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Réfection du local de la Base de Loisirs par le bénévolat de la Société de Chasse (délibération n° 2022-038)

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du local de la Base de Loisirs par le bénévolat de la Société de Chasse. Les travaux seront réalisés aux frais de la Société de Chasse, association loi 1901.

La parole est donnée à Laurent Vilcocq, Président de la Société de Chasse, présent dans la salle. Il explique que l'association souhaite s'investir dans la vie de la commune et que ce local pourra profiter aux autres associations. Il demande que les modalités d'utilisation de la salle soient précisées dans une convention et que les travaux réalisés soient bien respectés. Il propose également de trouver des jeunes pour peindre les murs extérieurs.

Caroline Barrière dit qu'une convention sera signée avec chaque association qui utilisera la salle et que la propreté du local sera vérifiée après chaque utilisation.

Mickaël Mouchelin précise que la Base de Loisirs sera fermée en hiver pendant la période de chasse.

Monsieur le Maire précise que le local sera mis à disposition de toutes les associations.

Pour la Société de chasse, le local sera mis à sa disposition pendant la période de chasse, les dimanches et jours fériés (de fin septembre à fin février), lorsque la base de loisirs est fermée.

Une convention sera établie entre les deux parties pour le bon respect des travaux effectués dans le bâtiment.

Vote pour : 14 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Projet de rénovation du logement de l'épicerie

Monsieur le Maire présente un devis de 21 959,88 € HT pour la rénovation du logement de l'épicerie. En déduisant la création d'un espace douche, le montant serait de 15 859,90 € HT.

Une subvention sera demandée et le nouveau loyer sera fixé pour la partie logement.

Réfection d'une partie de la toiture de l'église

Monsieur le Maire présente les devis de réfection d'une partie de la toiture :

- Reprise de noue, charpente et zinguerie : 9 164,00 € HT, soit 10 080,40 €
- Reprise d'un dessus de mur en tuiles plates et reprise de crête de faitage : 3 500,00 € HT, soit 3 850,00 € TTC

Nous sommes toujours en attente d'un rendez-vous avec la DRAC.

VOIRIE

Modification des horaires d'éclairage public : coupure de nuit à partir du 1^{er} décembre 2022 (délibération n° 2022-039)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit est facilement rendue possible depuis la mise à disposition d'armoires communicantes par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Jean-Luc Leroy est contre une coupure de nuit et craint une hausse des cambriolages.

Vincent Knecht répond que dans les communes où l'éclairage public est éteint, il n'y a pas plus de cambriolages.

Caroline Barrière informe que pour la gendarmerie, un village éteint provoque un ralentissement de la vitesse de la circulation.

Mickaël Mouchelin propose de prendre en compte les horaires de travail d'un maximum de personnes et d'éteindre entre 23h00 et 5h00.

Romain Favier demande de faire une phase d'essai pour voir comment cela fonctionne.

Le Conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 18 novembre 2022

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote pour : 13 dont 3 procurations

Vote contre : 1 (Jean-Luc Leroy)

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Thuillier propose de donner le nom de Denis Boudeville, Maire de Gandelu de 2001 à 2022, à l'école. Monsieur le Maire propose le cabinet médical et la place a été évoquée également. Mais l'avis de la famille sera demandé avant de prendre une décision.

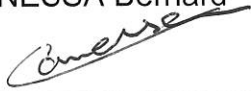
La séance est levée à 21h00.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2022

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2022-027	Délégations consenties au Maire par le CM	2022/
2022-028	Désignation d'un délégué à l'USEDA	2022/
2022-029	Désignation d'un correspondant défense	2022/
2022-030	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	2022/
2022-031	Désignation des membres des commissions communales	2022/
2022-032	Création d'un emploi en contrat PEC	2022/
2022-033	Approbation du rapport de la CLECT	2022/
2022-034	Festivités de Noël	2022/
2022-035	Subvention pour le FC Gandelu-Dammard	2022/
2022-036	Subvention pour le TELETHON	2022/
2022-037	Décision budgétaire modificative n° 2/2022 : charges de personnel	2022/
2022-038	Réfection du local de la Base de Loisirs par le bénévolat de la Société de Chasse	2022/
2022-039	Modification des horaires d'éclairage public : coupure de nuit	2022/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard 		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia 	
---	--	--	--

